



**Le Maire de la Ville d'EYSINES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié,

Vu l'arrêté 2023-66,

Vu la demande présentée par : FAYAT ENTREPRISE TP (Avenue du Général de Gaulle BP 160 33502 LIBOURNE), en raison de travaux de désamiantage et d'une réalisation d'une couche d'enrobé provisoire que doit réaliser avenue de Saint Médard (Tronçon à partir du carrefour de l'avenue René Antoune jusqu'au carrefour de la rue Dubrana, l'entreprise FAYAT ENTREPRISE TP (Avenue du Général de Gaulle BP 160 33502 LIBOURNE) dans la période du 08/03 au 18/03, **pendant 8 nuits de 20h30 à 06h00**,

Considérant l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 réglementant les travaux de nuits,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Dans la période du 08/03 au 18/03, **pendant 8 nuits de 20h30 à 06h00 du matin**, la circulation et le stationnement seront réglementés : avenue de Saint Médard, avenue de l'Hippodrome, rue Dubrana, allée des Platanes, rue de la Clairière, rue Paul Dukas et rue de la Renaissance, afin de permettre à l'entreprise FAYAT ENTREPRISE TP (Avenue du Général de Gaulle BP 160 33502 LIBOURNE), la réalisation de travaux de désamiantage et d'une réalisation d'une couche d'enrobé provisoire, qui impliquera un rétrécissement de la chaussée côté impair, ainsi que des fermetures de carrefour et d'accès riverains par phasage de **20h30 à 06h00 du matin pendant 8 nuits**, nécessitant des déviations.

**ARTICLE 2 :** Si en cours d'application du présent arrêté, une gêne trop importante pour les riverains était constatée, les modalités d'exécution des travaux seraient modifiées.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

### **Phase 1 :**

**Nuit 1 : A partir du carrefour de l'avenue René Antoune jusqu'au carrefour de la rue de la Renaissance :**

### **Circulation**

- Les travaux se feront sur la chaussée côté impair,
- Les carrefours suivant subiront une fermeture :

- Carrefour allée des Platanes,
- Carrefour de la rue de la Clairière,
- Carrefour du chemin des Ecoles,

- Carrefour de la rue Paul Dukas,
- Carrefour de la rue de la Renaissance,

- Une déviation sera mise en place par : avenue de l'Hippodrome > rue Charles Gounod > rue de la Renaissance > rue Camille Saint-Saëns > rue Paul Dukas, dans les 2 sens.

- Une déviation sera mise en place par : avenue de l'Hippodrome > rue Charles Gounod > rue Henri Cartier Bresson > rue de la Clairières/ allée des Platanes (Rues mises en double sens de circulation exceptionnellement durant la nuit n°1), dans les 2 sens.

- Une déviation sera mise en place par : avenue de l'Hippodrome > rue Charles Gounod > rue Camille Saint-Saëns > le chemin des Ecoles (exceptionnellement en double sens pendant la durée de fermeture du carrefour),

- Le tronçon à partir du carrefour de la rue Dubrana et de l'avenue de Saint Médard, jusqu'au carrefour de l'avenue de l'Hippodrome et de l'avenue de Saint Médard, sera en sens unique, uniquement empruntable pour se diriger en direction de la ville du Haillan, Saint-Médard En Jalles..

- Une déviation sera mise en place par : rue Georges Baziadoly > rue du 8 mai 1945 > avenue de l'Hippodrome > rue Charles Gounod > rue de la Renaissance > rue Paul Dukas, dans les 2 sens.

### **Nuit 2: A partir du carrefour de l'allée des Platanes jusqu'au carrefour de la rue de la Renaissance :**

#### **Circulation**

- Les travaux se feront sur la chaussée côté impair,
- Les carrefours suivant subiront une fermeture :

- Carrefour de la rue de la Clairière,
- Carrefour du chemin des Ecoles,
- Carrefour de la rue Paul Dukas,
- Carrefour de la rue de la Renaissance,

- Une déviation sera mise en place par : avenue de l'Hippodrome > rue Charles Gounod > rue de la Renaissance > rue Camille Saint-Saëns > rue Paul Dukas, dans les 2 sens.

- Une déviation sera mise en place par : avenue de l'Hippodrome > rue Charles Gounod > rue Henri Cartier Bresson > rue de la Clairières (Rue mise en double sens de circulation exceptionnellement durant la nuit n°2), dans les 2 sens.

- Une déviation sera mise en place par : avenue de l'Hippodrome > rue Charles Gounod > rue Camille Saint-Saëns > le chemin des Ecoles (exceptionnellement en double sens pendant la durée de fermeture du carrefour),

- Le tronçon à partir du carrefour de la rue Dubrana et de l'avenue de Saint Médard, jusqu'au carrefour de l'avenue de l'Hippodrome et de l'avenue de Saint Médard, sera en sens unique, uniquement empruntable pour se diriger en direction de la ville du Haillan, Saint-Médard En Jalles..

- Une déviation sera mise en place par : rue Georges Baziadoly > rue du 8 mai 1945 > avenue de l'Hippodrome > rue Charles Gounod > rue de la Renaissance > rue Paul Dukas, dans les 2 sens.

### **Nuit 3: A partir du carrefour de la rue de la Clairière jusqu'au carrefour de la rue de la Renaissance :**

#### **Circulation**

- Les travaux se feront sur la chaussée côté impair,

- Les carrefours suivant subiront une fermeture :

- Carrefour du chemin des Ecoles,
- Carrefour de la rue Paul Dukas,
- Carrefour de la rue de la Renaissance,

- Une déviation sera mise en place par : avenue de l'Hippodrome > rue Charles Gounod > rue de la Renaissance > rue Camille Saint-Saëns > rue Paul Dukas, dans les 2 sens.

- Une déviation sera mise en place par : avenue de l'Hippodrome > rue Charles Gounod > rue Camille Saint-Saëns > le chemin des Ecoles (exceptionnellement en double sens pendant la durée de fermeture du carrefour),

- Le tronçon à partir du carrefour de la rue Dubrana et de l'avenue de Saint Médard, jusqu'au carrefour de l'avenue de l'Hippodrome et de l'avenue de Saint Médard, sera en sens unique, uniquement empruntable pour se diriger en direction de la ville du Haillan, Saint-Médard En Jalles..

- Une déviation sera mise en place par : rue Georges Baziadoly > rue du 8 mai 1945 > avenue de l'Hippodrome > rue Charles Gounod > rue de la Renaissance > rue Paul Dukas, dans les 2 sens.

#### **Nuit 4 : A partir du carrefour de la rue Paul Dukas jusqu'au carrefour de la rue de la Renaissance :**

##### **Circulation**

- Les travaux se feront sur la chaussée côté impair,

- Les carrefours suivant subiront une fermeture :

- Carrefour de la rue Paul Dukas,
- Carrefour de la rue de la Renaissance,

- Une déviation sera mise en place par : avenue de l'Hippodrome > rue Charles Gounod > rue de la Renaissance > rue Camille Saint-Saëns > rue Paul Dukas, dans les 2 sens.

- Une déviation sera mise en place par : avenue de l'Hippodrome > rue Charles Gounod > rue Camille Saint-Saëns > le chemin des Ecoles (exceptionnellement en double sens pendant la durée de fermeture du carrefour),

- Le tronçon à partir du carrefour de la rue Dubrana et de l'avenue de Saint Médard, jusqu'au carrefour de l'avenue de l'Hippodrome et de l'avenue de Saint Médard, sera en sens unique, uniquement empruntable pour se diriger en direction de la ville du Haillan, Saint-Médard En Jalles..

- Une déviation sera mise en place par : rue Georges Baziadoly > rue du 8 mai 1945 > avenue de l'Hippodrome > rue Charles Gounod > rue de la Renaissance > rue Paul Dukas, dans les 2 sens.

#### **Phase 2 :**

#### **Nuit 5 : A partir du carrefour de la rue Dubrana jusqu'au carrefour de la rue de la Renaissance :**

##### **Circulation**

- Les travaux se feront sur la chaussée côté impair,

- Les carrefours suivant subiront une fermeture :

- Carrefour de la rue Dubrana,
- Carrefour de l'avenue de l'Hippodrome,
- Carrefour de la rue de la Renaissance,

- Une déviation sera mise en place par : rue Georges Baziadoly > rue du 8 mai 1945 > avenue de l'Hippodrome > rue Charles Gounod > rue de la Renaissance > rue Paul Dukas, dans les 2 sens.

- Une déviation sera mise en place par : la rue Paul Dukas > la rue Camille Saint-Saëns > rue de la Renaissance > rue Charles Gounod > avenue de l'Hippodrome dans les 2 sens.

- Le tronçon à partir du carrefour de la rue Dubrana et de l'avenue de Saint Médard, jusqu'au carrefour de l'avenue de l'Hippodrome et de l'avenue de Saint Médard, sera en sens unique, uniquement empruntable pour se diriger en direction de la ville du Haillan, Saint-Médard En Jalles..

### **Nuit 6 : A partir du carrefour de la rue Dubrana jusqu'au carrefour de la rue de la Renaissance :**

#### **Circulation**

- Les travaux se feront sur la chaussée côté impair,  
- Les carrefours suivant subiront une fermeture :

- Carrefour de la rue Dubrana,
- Carrefour de l'avenue de l'Hippodrome,
- Carrefour de la rue de la Renaissance,

- Une déviation sera mise en place par : rue Georges Baziadoly > rue du 8 mai 1945 > avenue de l'Hippodrome > rue Charles Gounod > rue de la Renaissance > rue Paul Dukas, dans les 2 sens.

- Une déviation sera mise en place par : la rue Paul Dukas > la rue Camille Saint-Saëns > rue de la Renaissance > rue Charles Gounod > avenue de l'Hippodrome dans les 2 sens

- Le tronçon à partir du carrefour de la rue Dubrana et de l'avenue de Saint Médard, jusqu'au carrefour de l'avenue de l'Hippodrome et de l'avenue de Saint Médard, sera en sens unique, uniquement empruntable pour se diriger en direction de la ville du Haillan, Saint-Médard En Jalles..

### **Nuit 7 : A partir du carrefour de l'avenue de l'Hippodrome jusqu'au carrefour de la rue de la Renaissance :**

#### **Circulation**

- Les travaux se feront sur la chaussée côté impair,  
- Les carrefours suivant subiront une fermeture :

- Carrefour de la rue de la Renaissance,

- Une déviation sera mise en place par : avenue de l'Hippodrome > rue Charles Gounod > rue de la Renaissance > rue Paul Dukas, dans les 2 sens.

- Le tronçon à partir du carrefour de la rue Dubrana et de l'avenue de Saint Médard, jusqu'au carrefour de l'avenue de l'Hippodrome et de l'avenue de Saint Médard, sera en sens unique, uniquement empruntable pour se diriger en direction de la ville du Haillan, Saint-Médard En Jalles..

- Une déviation sera mise en place par : rue Georges Baziadoly > rue du 8 mai 1945 > avenue de l'Hippodrome > rue Charles Gounod > rue de la Renaissance > rue Paul Dukas, dans les 2 sens.

### **Nuit 8 : A partir du carrefour de l'avenue de l'Hippodrome jusqu'au carrefour de la rue de la Renaissance :**

#### **Circulation**

- Les travaux se feront sur la chaussée côté impair,  
- Les carrefours suivant subiront une fermeture :

➤ Carrefour de la rue de la Renaissance,

- Une déviation sera mise en place par : avenue de l'Hippodrome > rue Charles Gounod > rue de la Renaissance > rue Paul Dukas, dans les 2 sens.

- Le tronçon à partir du carrefour de la rue Dubrana et de l'avenue de Saint Médard, jusqu'au carrefour de l'avenue de l'Hippodrome et de l'avenue de Saint Médard, sera en sens unique, uniquement empruntable pour se diriger en direction de la ville du Haillan, Saint-Médard En Jalles..

- Une déviation sera mise en place par : la rue Paul Dukas > la rue Camille Saint-Saëns > rue de la Renaissance > rue Charles Gounod > avenue de l'Hippodrome dans les 2 sens

- Une déviation sera mise en place par : rue Georges Baziadoly > rue du 8 mai 1945 > avenue de l'Hippodrome > rue Charles Gounod > rue de la Renaissance > rue Paul Dukas, dans les 2 sens.

### **Dispositions générales**

- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.
- L'entreprise installera une signalisation efficace et adaptée, compte tenu de l'interruption de l'éclairage public, pendant la nuit,

### **Signalisation**

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, avenue de Saint-Médard, avenue de l'Hippodrome, rue Dubrana, allée des Platanes, rue de la Clairière, rue Paul Dukas et rue de la Renaissance en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

**ARTICLE 4** : Ne seront réalisés pendant la durée de cette dérogation, que les travaux objets de la présente, à l'exception de tous autres travaux de quelque nature qu'ils soient, qui devront être exécutés de jour.

Les matériels utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur.

Toutes informations utiles aux usagers et aux riverains seront données dans un délai suffisant par les moyens appropriés, et un numéro de téléphone leur sera accessible pour contacter le responsable du chantier pour toute question particulière (gêne excessive, personne malade, informations sur les conditions juridiques et techniques du chantier, etc ..),

**ARTICLE 5 :** Notification sera faite à : FAYAT ENTREPRISE TP (Avenue du Général de Gaulle BP 160 33502 LIBOURNE),  
Ampliation sera faite à :  
- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan, ST 5 à Mérignac et Collectes Des Ordures Ménagères)  
- Bordeaux Métropole (Gestion du Trafic)  
- Service départemental d'incendie et de secours  
- Police municipale  
- Police Nationale  
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines, service Communication de la Ville d'Eysines et service Développement Economique et Mobilités de la Ville d'Eysines  
- Kéolis  
- Transgironde

**ARTICLE 6 :** M. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 27 février 2023  
Pour le Maire,  
Le conseiller délégué à la mobilité,  
la voirie, l'assainissement,

Serge TOURNERIE



Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ...03/03/23... Affichage en Mairie, le ...03/03/23...
--